

**Charte d’engagement entre la Ville et le Bénéficiaire de « l’Aide au permis de conduire automobile »**

**Entre**

Le CCAS de JOUARRE

Place Auguste Tinchant

77640 Jouarre

Représentée par Mr Fabien VALLÉE

**Et**

Nom : ……………………………………………………………. Prénom : ………………………………………………………

Date de naissance : ……………………………………………………………………………………………………………….

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………………………….

Représentée par Mme /M. ……………………………………………………………………………………………………

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que le permis de conduire automobile est un atout incontestable pour l’emploi ou la formation,

Considérant que l’obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

Considérant qu’il convient d’attribuer une aide à des jeunes Jotranciens, âgés de 17 à 25 ans pour leur permettre d’obtenir leur permis de conduire conformément à la délibération N°2024-008 du Conseil d’Administration CCAS en date du 12/06/2024.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

1. **Adhésion à l’opération**

Par la présente, le bénéficiaire…………………………………………………………………………………….., représenté par Mme/M………………………………………………………………………………….déclare adhérer à l’opération « Aide au permis de conduire automobile» mise en place par la ville de Jouarre.

Cette aide repose sur une double démarche volontaire :

* *Celle du bénéficiaire qui s’engage à effectuer 20h de bénévolat au sein des services communaux (mairie, service technique…) dans les 6 mois à dater de la signature et à suivre assidûment une formation au permis de conduire.*
* *Celle du Centre Communal d’Action Sociale qui octroie la bourse et qui suivra les actions réalisées par le bénéficiaire.*

1. **Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire devra s’inscrire dans l’auto-école de Jouarre 5 Place Auguste Tinchant 77640 Jouarre partenaire du dispositif.

Sous sa responsabilité, le bénéficiaire s’engage à :

* Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière et participer aux examens.
* Réaliser son activité à caractère bénévole de 20h dans les six mois suivant l’acceptation de sa candidature, dans le cas contraire ; il ne pourra prétendre à l’attribution et au versement de l’aide au prestataire.

Cette aide au permis de conduire automobile comprend les prestations suivantes :

-Cours théoriques illimités sur le code de la route et les thèmes de sécurité routières ;

-Une prestation à l’examen du code de la route ;

-heures de conduite sur la base de l’évaluation de départ ;

-Une présentation à l’épreuve pratique du permis de conduire

1. **Engagement du CCAS de Jouarre**

Le CCAS de Jouarre s’engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire en deux fois, selon les modalités suivantes :

1er versement, soit 250 € TTC à l’inscription dans l’auto-école de Jouarre

2nd versement, soit 250 € TTC à la suite de l’obtention du code de la route (maximum dans les 6 mois qui suivent l’inscription du bénéficiaire à l’auto-école)

1. **Dispositions spécifiques**

En cas de non-réussite à l’épreuve théorique du code de la route dans les ***6 mois*** à compter de l’inscription à l’auto-école, il est convenu que le 2nd versement ne sera pas effectué..

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

1. **Signatures**

Chacune des parties reconnait avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte la teneur et s’oblige à l’entière exécution des charges et condition qui y sont insérées.

Fait à Jouarre, en 2 exemplaires

Le ………………………………………

Le Maire Le bénéficiaire

Mr Fabien VALLÉE …………………………………………….

Représenté par : Mme/M.